



MUNICIPALITE
DE BRETAGNY-SUR-MORRENS

1053 Bretigny, le 14 novembre 2007

PREAVIS N° 04/2007

**PREAVIS DE LA MUNICIPALITE DE BRETAGNY
AU
CONSEIL GENERAL**

Achat de la parcelle no 177, en Vaurechon, propriété de la Ville de Lausanne

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Ville de Lausanne est propriétaire de la parcelle no 177 sur le territoire de la Commune de Bretigny-sur-Morrens. Par sa lettre du 19 juillet 2004, le service des forêts, domaines et vignobles de la Ville de Lausanne a proposé de vendre cette parcelle à la Commune de Bretigny-sur-Morrens. Cette vente est proposée dans le cadre du programme d'économie « Prestations 2004 » de la Ville de Lausanne.

La Municipalité de Bretigny-sur-Morrens estime que l'achat de la parcelle par la Commune aurait l'avantage d'éviter toute décision sur l'utilisation de celle-ci dans un but contraire à nos intérêts.

La parcelle no 177 a une surface totale de 32'428 m², dont 19'724 m² de forêt, 12'590 m² de pré-champ et une surface construite de 114 m². Cette construction est propriété de la Société Vaudoise de Cynologie qui loue la partie pré-champ de la parcelle par bail à ferme du 14 juillet 1971 au 31 mars 1992, renouvelable tacitement pour une durée de 5 ans.

Les estimations d'experts demandées par la Municipalité de Bretigny-sur-Morrens donnent les valeurs suivantes :

15'000 francs, soit 0.76 franc par m² pour la partie forêt et
19'000 francs, soit 1.90 franc par m² pour la partie pré-champ.

Sur la base de ces estimations, la Municipalité de Bretigny-sur-Morrens a adressé à la Municipalité de Lausanne une offre d'achat d'un total de 34'000 francs. Le 24 octobre 2007, la Commission immobilière de la Ville de Lausanne est entrée en matière sur la vente de la parcelle no 177 pour le prix de 40'000 francs.

La Municipalité de Bretigny-sur-Morrens a accepté l'achat de la parcelle pour le prix demandé par la Ville de Lausanne. Ce prix ne dépasse pas la limite de l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles accordée par le Conseil général.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers d'autoriser l'achat de la parcelle no 177 pour le prix de 40'000 francs à amortir par prélèvement sur des provisions créées dans ce but.

La Municipalité